

<p><b>VOTE PAR CORRESPONDANCE</b></p> <p><b>Assemblée générale extraordinaire</b></p> <p><b>du 16 avril 2014 (11h00)</b></p>
<p>A envoyer par courrier pour le <b>10 avril 2014</b> au plus tard à :</p> <p>Belgacom S.A. de droit public</p> <p>Madame Patricia Van de Wiele, Secrétaire Général</p> <p>Bd du Roi Albert II, 27 (26U021)</p> <p>B – 1030 Bruxelles</p>

**Le(la) soussigné(e)** (nom et prénom / nom de la société)

.....

**Domicile / Siège social**

.....

.....

Propriétaire de	<div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 40px; margin: 0 auto;"></div>	actions dématérialisées (1) actions nominatives (1)	de Belgacom S.A.
	Nombre	(1) biffer la mention inutile	

**vote par correspondance comme suit pour l'assemblée générale extraordinaire de la société, qui se tiendra le mercredi 16 avril 2014 à 11h00.**

**Mon/notre vote sur chacune des propositions de décision est le suivant :**  
*(marquer la case correspondante)*

1. Capital autorisé

Rapport spécial du conseil d'administration concernant le renouvellement de l'autorisation relative au capital autorisé, établi conformément à l'article 604 du Code des sociétés.

Proposition de décision: proposition visant à renouveler le délai de cinq ans à dater de l'annonce de la modification des présents statuts par l'assemblée générale des actionnaires du seize avril deux mille quatorze relatif aux pouvoirs statutairement dévolus au conseil d'administration d'augmenter le capital social de la société en vertu du paragraphe 1er de l'article 5 des statuts.

A la suite de cette décision, il est proposé de modifier l'article 5, paragraphe 2, des statuts comme suit : remplacer la date du "huit avril deux mille neuf" par le "seize avril deux mille quatorze".

<b>POUR</b>		<b>CONTRE</b>		<b>ABSTENTION</b>	
-------------	--	---------------	--	-------------------	--

2. Pouvoirs conférés au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital en cas d'offre publique d'achat

2.a. Proposition de décision : proposition visant à renouveler l'autorisation pour le Conseil d'Administration à augmenter, pendant une période de trois ans prenant cours le jour de la présente modification des statuts par l'assemblée générale du seize avril deux mille quatorze, le capital sous quelque forme que ce soit, en ce compris une augmentation de capital avec limitation ou exclusion du droit de préférence des actionnaires, même après réception, par la société, de la notification donnée par l'Autorité des Services et Marchés Financiers d'offre publique d'achat sur les titres de la société. Dans ce cas, l'augmentation de capital doit cependant satisfaire aux dispositions complémentaires applicables en de telles circonstances selon l'article 607 du Code des Sociétés.

A la suite de cette décision, il est proposé de modifier l'article 5, paragraphe 3, alinéa 2, des statuts comme suit: remplacer la date "quatorze avril deux mille dix" par "seize avril deux mille quatorze".

<b>POUR</b>		<b>CONTRE</b>		<b>ABSTENTION</b>	
-------------	--	---------------	--	-------------------	--

2.b. Proposition de décision : proposition visant à modifier les statuts suite à l'arrêté royal du trois mars deux mille onze mettant en œuvre l'évolution des structures de contrôle du secteur financier.

A la suite de cette décision, il est proposé de modifier l'article 5, paragraphe 3, des statuts comme suit : remplacer les mots "la Commission bancaire, financière et des assurances" par "l'Autorité des Services et Marchés Financiers".

<b>POUR</b>		<b>CONTRE</b>		<b>ABSTENTION</b>	
-------------	--	---------------	--	-------------------	--

3. Forme des actions

Proposition de décision: proposition visant à modifier les statuts suite à la loi du quatorze décembre deux mille cinq portant sur la suppression des titres au porteur.

A la suite de cette décision, il est proposé de modifier l'article 10, paragraphe 1, des statuts comme suit :

Remplacement du texte existant du paragraphe 1 par :

"Les actions de la société sont nominatives ou dématérialisées.

Conformément à l'article 60/1, § 2, de la loi du vingt-et-un mars mille neuf cent nonante-et-un, toutes les actions représentant le capital sont nominatives tant qu'elles sont détenues par une autorité publique au sens de l'article 6, paragraphe 2, des présents statuts.

Conformément à l'article 463 du Code des Sociétés, un registre des actions nominatives est tenu au siège social.

L'action dématérialisée est représentée par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation."

<b>POUR</b>		<b>CONTRE</b>		<b>ABSTENTION</b>	
-------------	--	---------------	--	-------------------	--

4. Notifications en cas de cession d'actions

Proposition de décision : proposition visant à modifier les statuts suite à l'arrêté royal du trois mars deux mille onze mettant en œuvre l'évolution des structures de contrôle du secteur financier.

A la suite de cette décision, il est proposé de modifier l'article 11, paragraphe 2, des statuts comme suit : remplacer les mots "la Commission bancaire, financière et des assurances" par "l'Autorité des Services et Marchés Financiers".

<b>POUR</b>		<b>CONTRE</b>		<b>ABSTENTION</b>	
-------------	--	---------------	--	-------------------	--

5. Pouvoirs conférés au conseil d'administration en vue du rachat d'actions propres

Proposition de décision : proposition visant à autoriser le conseil d'administration à acquérir, dans un délai de cinq ans à compter du seize avril deux mille quatorze, le nombre maximal d'actions autorisé par la loi à un prix ne pouvant être supérieur de cinq pour cent au cours de clôture le plus élevé des trente jours de cotation précédant la transaction ni inférieur de plus de dix pour cent au cours de clôture le plus bas des trente jours de cotation précédant la transaction.

Proposition de modification de l'article 13, alinéa 2, des statuts comme suit : remplacer la date du "huit avril deux mille neuf" par le "seize avril deux mille quatorze".

<b>POUR</b>		<b>CONTRE</b>		<b>ABSTENTION</b>	
-------------	--	---------------	--	-------------------	--

6. Pouvoirs conférés au Conseil d'Administration en vue du rachat d'actions propres en cas de préjudice grave et imminent pour la société

Proposition de décision : proposition visant à renouveler l'autorisation pour le Conseil d'Administration à acquérir ou céder, pendant une période de trois ans prenant cours le jour de la notification de la présente modification des statuts par l'assemblée générale du seize avril deux mille quatorze, le nombre maximal d'actions autorisé par la loi, si cette acquisition devait s'avérer nécessaire pour éviter un préjudice grave et imminent pour la société.

A la suite de cette décision, il est proposé de modifier l'article 13, alinéa 4, des statuts comme suit: remplacer la date du "quatorze avril deux mille dix" par le "seize avril deux mille quatorze".

<b>POUR</b>		<b>CONTRE</b>		<b>ABSTENTION</b>	
-------------	--	---------------	--	-------------------	--

7. Obligations et droits de souscription

Proposition de décision: proposition visant à modifier les statuts suite à la loi du quatorze décembre deux mille cinq portant sur la suppression des titres au porteur.

A la suite de cette décision, il est proposé de modifier l'article 14, dernière ligne, des statuts comme suit : Remplacement de la dernière ligne par : "Ces obligations et ces warrants peuvent être émis sous forme nominative ou dématérialisée".

<b>POUR</b>		<b>CONTRE</b>		<b>ABSTENTION</b>	
-------------	--	---------------	--	-------------------	--

8. Enregistrement d'actions et notification de la participation à l'assemblée générale

Proposition de décision: proposition visant à modifier les statuts suite à la loi du quatorze décembre deux mille cinq portant sur la suppression des titres au porteur.

A la suite de cette décision, il est proposé de modifier l'article 34 des statuts comme suit :

Dans le paragraphe 1, alinéa 1, supprimer les mots "soit par la production des actions au porteur à un intermédiaire financier,".

Dans le paragraphe 2, supprimer les mots "l'intermédiaire financier,".

9. Pouvoirs relatifs aux points 1 à 8 inclus

9.a. Proposition de décision : proposition de donner tous les pouvoirs au Secrétaire général, avec pouvoir de subrogation, pour assurer la coordination des statuts, compte tenu des décisions susmentionnées.

<b>POUR</b>	
-------------	--

<b>CONTRE</b>	
---------------	--

<b>ABSTENTION</b>	
-------------------	--

9.b. Proposition de décision : proposition de conférer tous les pouvoirs au Secrétaire général, avec pouvoir de substitution, pour mettre à la disposition des actionnaires une version coordonnée non officielle des statuts sur le site web [www.belgacom.com].

<b>POUR</b>	
-------------	--

<b>CONTRE</b>	
---------------	--

<b>ABSTENTION</b>	
-------------------	--

Fait à ....., le ..... 2014.

Signature(s) : .....

Les personnes morales doivent indiquer les nom, prénom et fonction des personnes qui signent.  
Tout propriétaire d'actions au porteur ou nominatives qui entend voter par correspondance devra en outre avoir accompli les formalités décrites dans l'invitation.